

DÉLIBÉRATION N° 2023-13  
 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2023

Date de la convocation :	
<b>17 mars 2023</b>	
Date de séance :	
<b>24 mars 2023</b>	
Date d'affichage de la liste des délibérations :	
<b>27 mars 2023</b>	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	19
Procurations	07
Votants	24
Pour	24
Contre	00
Abstention	02

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mars à 15 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul		X	BUIILLARD Michel
TAMA GEORGES Hinatea		X	PUHETINI Sylvana
TEMEHARO René	X		
PUHETINI Sylvana	X		
FONG LOI Charles	X		
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
MAI Alain		X	RIJKAART Alice
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche	X		
CHING Francis	X		
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna		X	TAUTU Ioana
KOUAKOU Georges		X	TEATA Marcelino
LI-SENG Isabelle	X		
BOUTEAU Nicole		X	
DANLOUE Cathy		X	CHAMPS Agnès
REY Steven	X		
PAVAOUAU Teura		X	
BRAUN ORTEGA Enrique		X	
FOSTER Makau		X	
MARTIN Alfred		X	
NENA Tauhiti		X	
CHIN FOO Cynthia		X	
LIU SING Thierry		X	
PERRY Doris		X	
GALENON Minarii	X		
LE CAILL Heinui		X	GALENON Minarii
COUE Vincent	X		
TCHEOU Odile	X		

**OBJET :**

**Délibération approuvant le budget principal 2023 de la commune de Papeete**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

19 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales (partie législative) aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2008-1020 du 22 septembre 2008 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics et notamment ses articles de la partie législative L5211-36, L2312-1, et L2121-12 ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements Français de l'Océanie une commune ayant pour Chef-lieu Papeete ;

Vu l'arrêté du 20 août 2010 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes de Polynésie Française et à leurs établissements publics ;

Vu la circulaire n°1942 et 1943 DIPAC du 5 décembre 2011 relatives aux principales règles relatives à l'élaboration des budgets locaux ;

Vu la circulaire n°8921 DAC du 30 décembre 2008 relative au contrôle budgétaire ;

Vu la circulaire relative à la mise en œuvre de l'instruction budgétaire M14 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;

Vu la délibération n°2023-01 du 16 février 2023, prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du budget principal et du budget annexe de l'exercice 2023 de la commune de PAPEETE ;

Vu la délibération n°2023-10 du 23 mars 2023, adoptant le compte administratif et le compte de gestion du budget principal de la commune de PAPEETE de l'exercice 2022 ;

Vu l'avis de la commission des finances du 14 mars 2023 ;

Vu le rapport n°2023-12 du 14 mars 2023 présenté par Madame Alice RIJKAART, 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire ;

### EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 24 MARS 2023

#### ADOpte

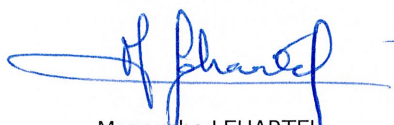
**Article 1 :** Le budget principal de la commune de PAPEETE de l'exercice 2023 est approuvé et arrêté tant en recettes qu'en dépenses à la somme de DOUZE MILLIARDS QUATRE CENT QUATORZE MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE SEPT CENT VINGT ET UN FRANCS CFP (**12 414 975 721 F** CFP), répartis comme suit :

- En recettes et en dépenses de fonctionnement à la somme de HUIT MILLIARDS QUARANTE QUATRE MILLIONS QUARANTE TROIS MILLE SOIXANTE NEUF FRANCS CFP (**8 044 043 069 F** CFP) ;
- En recettes et en dépenses d'investissement à la somme de QUATRE MILLIARDS TROIS CENT SOIXANTE DIX MILLIONS NEUF CENT TRENTE DEUX MILLE SIX CENT CINQUANTE DEUX FRANCS CFP (**4 370 932 652 F** CFP).

**Article 2 :** La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois  
et an susdits,  
Pour transmission conforme*

La secrétaire de séance



Manouche LEHARTEL



Le Maire

Michel BUILARD

REÇU EN PREFECTURE

Le 31/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-987-200003788-20230324-DEL2023\_13-

## RAPPORT 2023-12

### Relatif à un projet de délibération approuvant le budget principal de l'exercice 2023 de la commune de Papeete.

Monsieur le Maire  
Mesdames, Messieurs les Adjointes au Maire,  
Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux,

L'article L.2312 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie française dispose que le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal.

Ce projet de budget s'inspire des arbitrages effectués lors de la commission des finances qui s'est tenue le 14 mars 2023, ainsi que des orientations budgétaires débattues lors de la séance du 16 février 2023 dernier.

#### 1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### a) Les recettes

Encore cette année nos recettes ont été évaluées avec prudence compte tenu des incertitudes qui pèsent sur la pérennité de nos ressources en cette période difficiles. Les résultats de l'exercice écoulé de la section de fonctionnement sont pris en compte sur le budget de l'année 2023.

Libellé	Crédits ouverts en 2022	Propositions 2023
Chapitre 013-Atténuation de charges	50 000 000	50 000 000
Chapitre 70-Produits des services	395 260 000	439 400 000
Chapitre 73-Impôts et taxes	2 627 500 000	3 073 200 000
Chapitre 74- Dotations et participations	2 461 499 015	2 407 900 000
Chapitre 75-Autres produits de gestion courante	18 200 000	24 500 000
Chapitre 76- Produits financiers	0	0
Chapitre 77- Produits exceptionnels	4 700 000	15 500 000
Chapitre 78- Reprise sur amortissements et provisions	0	0
<b>Total recettes réelles</b>	<b>5 557 159 015</b>	<b>6 010 500 000</b>
Chapitre- 042- Opération d'ordre de transfert	100 000 000	125 000 000
<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>100 000 000</b>	<b>125 000 000</b>
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>5 657 159 015</b>	<b>6 135 500 000</b>
Chapitre 002 - Solde d'exécution	1 811 615 325	1 908 543 069
<b>Total général des recettes</b>	<b>7 468 780 340</b>	<b>8 044 043 069</b>

Pour les chapitres 76 et 78, les recettes étant incertaines d'un exercice sur l'autre, ils font l'objet d'inscriptions en cours d'exercice au vu des réalisations.

##### b) Les dépenses

Compte tenu de l'intégration du résultat 2022, il nous est possible d'inscrire la totalité des dépenses de fonctionnement planifiées dès le débat d'orientation budgétaire.

L'objectif de maîtrise des coûts de fonctionnement est encore pour cette année d'actualité.

Libellé	Crédits ouverts en 2022	Propositions 2023
Chapitre 011-Charges à caractère général	1 564 813 000	1 542 500 000
Chapitre 012-Charges de personnel	3 555 200 000	3 664 700 000
Chapitre 65-Autres charges de gestion courante	992 600 000	1 106 700 000
Chapitre 66-Charges financières	29 600 000	16 000 000
Chapitre 67-Charges exceptionnelles	55 700 000	25 700 000
Chapitre 68-Provisions pour recettes irrécouvrables	80 000 000	80 000 000
Chapitre 022-Dépenses imprévues	37 367 340	30 278 069
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>6 315 280 340</b>	<b>6 465 878 069</b>
Chapitre 042-Opérations d'ordre de transfert	374 000 000	418 165 000
023 Virement à la section d'investissement	779 500 000	1 160 000 000
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>1 153 500 000</b>	<b>1 578 165 000</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES</b>	<b>7 468 780 340</b>	<b>8 044 043 069</b>

#### 2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

##### a) Les recettes

Libellé	Crédits ouverts en 2022	Propositions 2023
Chapitre 024- Produit de session des immobilisations	10 000 000	10 000 000
Chapitre 10-Dotations, fonds divers et réserves	575 391 329	670 912 555



Chapitre 13- Subventions d'investissement reçues	1 183 023 097	2 067 091 233
<b>Total recettes réelles</b>	<b>1 768 414 426</b>	<b>2 748 003 788</b>
Chapitre 021-Virement de la section de fonctionnement	779 500 000	1 160 000 000
Chapitre 040- Opération d'ordre de transfert	374 000 000	418 165 000
<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>1 153 500 000</b>	<b>1 578 165 000</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES</b>	<b>2 921 914 426</b>	<b>4 326 168 788</b>
Solde d'exécution reporté (excédent)	393 696 522	44 763 864
<b>TOTAL BUDGET INVESTISSEMENT</b>	<b>3 315 610 948</b>	<b>4 370 932 652</b>

**b) Les dépenses**

Les dépenses d'investissement inscrites au budget 2023 correspondent à la fois aux besoins exprimés par les élus et les services lors de l'élaboration budgétaire 2023, et aux opérations dans leur totalité votées par l'assemblée délibérante.

Ces dépenses sont toutes destinées à enrichir le patrimoine de la collectivité ou à augmenter sa durée de vie.

<b>Libellé</b>	<b>Crédits ouverts en 2022</b>	<b>Propositions 2023</b>
Chapitre 20- Immobilisation incorporelles	326 713 991	440 346 854
Chapitre 21- Immobilisation Corporelles	2 258 515 823	3 123 605 063
Chapitre 23- Immobilisation en cours	403 547 141	470 195 735
Chapitre 27- Autres immobilisations financières	0	1 320 000
<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>2 988 777 955</b>	<b>4 035 467 652</b>
Chapitre 13- Subvention d'investissement	0	42 465 000
Chapitre 16- Emprunts et dettes assimilées	195 000 000	140 000 000
Chapitre 020- dépenses imprévues	31 833 993	28 000 000
<b>Total dépenses financières</b>	<b>226 833 933</b>	<b>210 465 000</b>
Chapitre 040- Opération d'ordre de transfert	100 000 000	125 000 000
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES</b>	<b>3 315 610 948</b>	<b>4 370 932 652</b>

**Nouvelles opérations pour 2023 :**

- Travaux de dépollution et déconstruction terrain du CRSD
- Études carrefour place de l'autonomie et plateau sportif Vaitavatava
- Travaux d'encapsulage amiante HDV
- Acquisition d'un Va'a V6 (centre Hititai)
- Réseau Eaux pluviales/ Eaux usées Manuhoe
- Réseau Eaux pluviales/ Eaux usées Mamao
- Eclairage Photo voltaïque dans les écoles
- Acquisition terrain Manuhoe tranche 2

C'est avec ces précisions que je sou mets à votre approbation le projet de budget principal 2023.

Papeete le 14 mars 2023  
Le rapporteur  
Alice RIJKAART  
6<sup>ème</sup> adjointe au maire

